

Sainte-Foy, le 4 janvier 1965.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 940 "

(Règlement " 940 " amendant l'article 32 du règlement de Zonage V-267, Zone R-C-26).

Il est proposé par M. l'échevin Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement " 940 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit:

1- L'article 32 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

"Cependant, dans la Zone R-C-26, sur chacun des lots suivants: 413-134, 271-17-12 et 273-N.S.-ptie, il pourra être érigé une construction d'au plus trois (3) unités de logements d'une hauteur maximum de 20' pieds, dont l'architecture extérieure sera semblable ou s'apparentera à l'esquisse ci-annexée.

Cette zone R-C-26 est bornée au nord-est par la Zone R-F-3, au nord-ouest par la rue Montpetit, au sud-est par la Zone R-D-20 et au sud-ouest par la Zone C-A-30."

2- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Noel Carter,
Maire.


Noel Perron,
Greffier.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 4 janvier 1965, le Conseil a adopté son règlement "940" amendant l'article 32 du règlement de Zonage V-267 pour permettre dans la Zone R-C-26 sur les lots 413-134, 271-17-12 et 273-N.S.-P'tie, la construction d'au plus trois (3) unités de logements d'une hauteur maximum de 20' pieds et dont l'architecture extérieure s'apparentera à l'esquisse annexée au présent règlement.

La Zone R-C-26 est située dans le Quartier Nelson. Elle est bornée au nord-est par la Zone R-F-3, au nord-ouest par la rue Montpetit, au sud-est par la Zone R-D-20 et au sud-ouest par la Zone C-A-30.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 28ième jour du mois de janvier 1965.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2ième jour du mois de février 1965.

N. Perron, avocat.
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard
le 3 février 1965, conformément à la Loi.

